

PRÉAVIS RELATIF AU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS

Considérant,

- l'obligation légale des communes de réaliser un plan directeur des chemins pour piétons et l'étude menée par la commune,
- l'enquête technique (juillet 2015) et la consultation publique entre le 1^{er} juillet 2016 et le 2 août 2016,
- les modifications apportées au projet à la suite des différentes consultations citées ci-avant,
- l'exposé des motifs.
- la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), du 4 décembre 1998.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De préavis favorablement le projet de plan directeur des chemins pour piétons n° 29'984, version du mois de novembre 2016.

Bardonnex, le 16 mai 2017

Ginior RANA ZOLANA,
Président